

Québec, le 30 janvier 2008

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Administration régionale Kativik
Service des travaux publics municipaux
Case postale 9
Kuujuaq (Québec) J0M 1C0

N/Réf. : 3215-08-12

Objet : Installation d'une usine mobile de béton bitumineux
Corporation de village nordique de Quaqaq

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires datés du 9 novembre 2007 concernant le projet d'installation, à environ 1 kilomètre au sud du village de Quaqaq, d'une usine mobile de production de béton bitumineux pour le pavage de rues et de chemins au cours de l'année 2008, et après avoir été informée de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), que ce projet n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet tel que décrit dans le document suivant :

- Lettre de M. Frédéric Gagné, de l'Administration régionale Kativik, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 9 novembre 2007, concernant le dépôt des renseignements préliminaires, 3 pages + pièces jointes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -


N/Réf. : 3215-08-12

Le 30 janvier 2008

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du Chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



 Madeleine Paulin